



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DECISION

Action de Solidarité internationale - Année 2026

Attribution d'une subvention à l'Association « 2A2D » pour son projet d'accès à l'eau potable avec construction de forage et de latrines à Awudi Kopé village de l'Agou au TOGO.

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des Collectivités Territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi OUDIN-SANTINI) ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu la délibération n°26_030_C du Comité syndical du 21 mai 2026 installant le Comité Syndical avec l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'Arrêté n°26_058_A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à Monsieur Jean-François GUILLOT, Vice-Président en charge du Territoire du « Nord du Lot » et de la commission thématique « Solidarité Internationale » ;

Considérant le principe de l'alimentation du fonds par les collectivités adhérentes à hauteur de 0,0015 € par mètre cube d'eau facturé ;

Considérant le budget alloué pour les actions liées à la Solidarité Internationale ;

Considérant la demande de l'Association « 2A2D » (33) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) de la part du Syndicat EAU47 pour son projet d'accès à l'eau potable avec construction de forage et de latrines à Awudi Kopé village de l'Agou au TOGO ;

Considérant l'avis favorable sur ce projet émis par la commission Solidarité réunie en séance le 4 juin 2026, au vu de l'adéquation de son projet au domaine de l'eau potable et aux critères de financement définis ;

Le Vice-Président :

DÉCIDE suite à l'avis de la commission « Solidarité Internationale » d'attribuer à l'Association «2A2D » (33) une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour son projet d'accès à l'eau potable avec construction de forage et de latrines à Awudi Kopé village de l'Agou au TOGO ;

DIT que, conformément aux règles du Syndicat, le versement de l'aide demandée à l'association est conditionné par la fourniture à EAU47 d'une attestation de versement (ou tout document actant des aides octroyées) par les co-financeurs ;

DIT que, conformément aux règles du Syndicat, l'aide sera versée en 2 temps : paiement d'un acompte de 70 % au démarrage du projet et règlement du solde de 30 % après réalisation du projet ;

DIT qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 1 juillet 2026
Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Jean-François GUILLOT